Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DECI15_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC15_2023
MAPA N° 01-2022 – Attribution lot n°2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEC15_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée n° 01-2022 portant sur la « **RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION DU CHATEAU ROZÉ** » ;

Vu la décision municipale n° 139-2022 en date du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la déclaration d'infructuosité du lot N° 2 et d'un nouvel estimatif du maître d'œuvre à hauteur de 350 000 € HT ;

Vu la délibération n° 06-2023 en date du 17 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à sélectionner et à signer le marché correspondant au lot n° 2 « Charpente - Couverture- Plancher bois des travaux de restructuration et de réhabilitation du château Rozé et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

Considérant que la municipalité ne peut pas accepter un prix supérieur à 500 000 € HT pour le lot n° 2 du marché de travaux du château Rozé, il a été décidé de revoir le cahier des charges et notamment de cibler la reprise de la toiture sur la partie la plus abîmée (partie gauche) ;

Vu le nouvel DCE établi par le maître d'œuvre pour la consultation du lot « Charpente – Couverture - Plancher bois » consistant notamment à réhabiliter en priorité les parties de la toiture les plus endommagées ;

Vu l'estimatif du lot n° 2 repositionné à 350 000 € HT en raison du contexte économique actuel ;

Vu la négociation en date du 8/02/2023 menée avec les candidats qui ont soumissionné à savoir, les entreprises
1- NOYAT-ELVIN en cotraitance (18) ;
2- ALLIANCE COUVERTURE (18) ;

Vu les offres déposées en date des 10 et 15/02/2023 ;

Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre en date du 1er mars 2023 ;

Considérant que l'offre présentée par les entreprises NOYAT-ELVIN en cotraitance (18) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Marc SOUDY, Adjoint délégué aux grands projets (dont particulièrement l'opération du château Rozé) ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 février 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **PREND ACTE** :

- de l'attribution du lot n° 2 « Charpente - Couverture- Plancher bois » relatif à la restructuration et la réhabilitation du Château Rozé aux entreprises en cotraitance NOYAT-ELVIN (18), pour un montant s'élevant à 399 000 € HT soit 478 800 € TTC ;

- et, en conséquence, de l'état récapitulatif ci-dessous des lots inhérents à la restructuration et à la réhabilitation du château Rozé pour un montant total de 1 649 018,81 € HT, soit 1 975 485,40 € TTC, dont les crédits sont inscrits au budget général de la communal et font l'objet de l'AP/CP n° 01-2021 mise à jour dans le cadre du BP 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DECI15_2023-DE

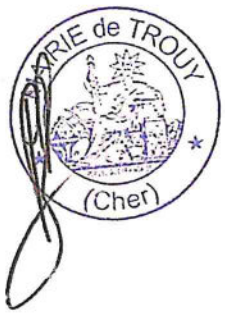
ETAT RECAPITULATIF DU MONTANT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU CHATEAU ROZE			
LOTS	**Candidats retenus**	**MONTANTS**	
		€ HT	**€ TTC**
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	BMC	230 814,43	276 977,32
Lot n°2 Charpente - Couverture- Plancher bois	NOYAT ELVIN	399 000,00	478 800,00
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	ALUMETAL	233 000,00	279 600,00
Lot n°4 Ravalement	SN TNP	52 371,50	62 845,80
Lot n°5 Doublages - Cloisons	DA COSTA	95 429,26	114 515,11
Lot n°6 Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	64 780,66	77 736,79
Lot n°7 Plafonds suspendus	ISO-DEC	21 154,02	25 384,82
Lot n°8 Revêtements de sols	SRS	40 321,94	48 386,33
Lot n° 9 Revêtements muraux	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	54 487,00	65 384,40
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	CENTRE CLIM	278 888,00	334 665,60
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	PHREATECH	63 512,50	76 215,00
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	SEEC	92 244,50	110 693,40
Lot n°12 Ascenseur	ALFORT ELEVATEUR/ERMHES	23 015,00	24 280,83 (*)
TOTAL		**1 649 018,81**	**1 975 485,40**

*TVA à 5.5 %

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 https://www.villedetrouy.fr



Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC15_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC15_2023
Résiliation amiable du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la fourniture en énergie électricité des sites de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC15_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée n° 01-2022 portant sur la « **RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION DU CHATEAU ROZÉ** » ;

Vu la décision municipale n° 139-2022 en date du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la déclaration d'infructuosité du lot N° 2 et d'un nouvel estimatif du maître d'œuvre à hauteur de 350 000 € HT ;

Vu la délibération n° 06-2023 en date du 17 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à sélectionner et à signer le marché correspondant au lot n° 2 « Charpente - Couverture- Plancher bois des travaux de restructuration et de réhabilitation du château Rozé et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

Considérant que la municipalité ne peut pas accepter un prix supérieur à 500 000 € HT pour le lot n° 2 du marché de travaux du château Rozé, il a été décidé de revoir le cahier des charges et notamment de cibler la reprise de la toiture sur la partie la plus abîmée (partie gauche) ;

Vu le nouvel DCE établi par le maître d'œuvre pour la consultation du lot « Charpente – Couverture - Plancher bois » consistant notamment à réhabiliter en priorité les parties de la toiture les plus endommagées ;

Vu l'estimatif du lot n° 2 repositionné à 350 000 € HT en raison du contexte économique actuel ;

Vu la négociation en date du 8/02/2023 menée avec les candidats qui ont soumissionné à savoir, les entreprises
1- NOYAT-ELVIN en cotraitance (18) ;
2- ALLIANCE COUVERTURE (18) ;

Vu les offres déposées en date des 10 et 15/02/2023 ;

Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre en date du 1er mars 2023 ;

Considérant que l'offre présentée par les entreprises NOYAT-ELVIN en cotraitance (18) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Marc SOUDY, Adjoint délégué aux grands projets (dont particulièrement l'opération du château Rozé) ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 février 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **PREND ACTE** :

- de l'attribution du lot n° 2 « Charpente - Couverture- Plancher bois » relatif à la restructuration et la réhabilitation du Château Rozé aux entreprises en cotraitance NOYAT-ELVIN (18), pour un montant s'élevant à 399 000 € HT soit 478 800 € TTC ;

- et, en conséquence, de l'état récapitulatif ci-dessous des lots inhérents à la restructuration et à la réhabilitation du château Rozé pour un montant total de 1 649 018,81 € HT, soit 1 975 485,40 € TTC, dont les crédits sont inscrits au budget général de la communal et font l'objet de l'AP/CP n° 01-2021 mise à jour dans le cadre du BP 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC15_2023-AU

ETAT RECAPITULATIF DU MONTANT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU CHATEAU ROZE			
LOTS	**Candidats retenus**	**MONTANTS**	
		€ HT	**€ TTC**
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	BMC	230 814,43	276 977,32
Lot n°2 Charpente - Couverture- Plancher bois	NOYAT ELVIN	399 000,00	478 800,00
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	ALUMETAL	233 000,00	279 600,00
Lot n°4 Ravalement	SN TNP	52 371,50	62 845,80
Lot n°5 Doublages - Cloisons	DA COSTA	95 429,26	114 515,11
Lot n°6 Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	64 780,66	77 736,79
Lot n°7 Plafonds suspendus	ISO-DEC	21 154,02	25 384,82
Lot n°8 Revêtements de sols	SRS	40 321,94	48 386,33
Lot n° 9 Revêtements muraux	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	54 487,00	65 384,40
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	CENTRE CLIM	278 888,00	334 665,60
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	PHREATECH	63 512,50	76 215,00
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	SEEC	92 244,50	110 693,40
Lot n°12 Ascenseur	ALFORT ELEVATEUR/ERMHES	23 015,00	24 280,83 (*)
TOTAL		**1 649 018,81**	**1 975 485,40**

*TVA à 5.5 %

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC15_2023-AU

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC16_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC16_2023
Rénovations d'éclairage public - SDE 18 – Chemin Charbonnier

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC16_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 18/01/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 16 janvier 2023 relatifs à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Chemin Charbonnier ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28/02/2023.

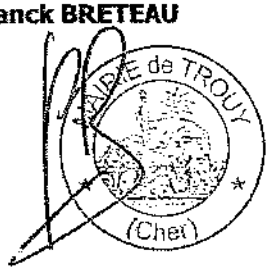
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation éclairage public Chemin Charbonnier (AQ-0422)	**734.29**	**367.15**	**367.15**

Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC17_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC17_2023
Rénovations d'éclairage public - SDE 18 – Rue de l'Espingole

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC17_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 18/01/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 2 mars 2023 relatifs à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Espingole

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28/02/2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation Eclairage publique Rue de l'Espingole (AT-0752)	**840.09**	**420.05**	**420.05**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC18_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC18_2023
Bilan MAPA 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC18_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique qui oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées ;

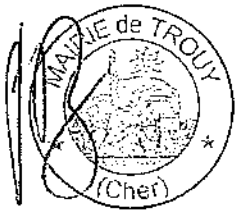
Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-après, lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 https://www.villedetrouy.fr

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2022

Tranches	Objet	Date	Attributaire	Code postal
	MARCHES DE SERVICES			
	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection		SCTI	18
	CONSULTATION N° 05-2022 -		*en attente*	
	ETUDES DE FAISABILITE ET AUDITS ENERGETIQUES : CHAUFFAGE GROUPES SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS			
	MARCHES DE FOURNITURES			
0 à 40 000 € HT	**CONSULTATION N° 07-2022 -**			
	Désamiantage opération château Rozé	01/08/2022	SBDR	18
	MARCHES DE TRAVAUX			
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
40 000 à 89 900 €	**MAPA N° 02-2022 -** PRESTATIONS TOPO ET FONCIERES	01/05/22		
	LOT N° 1 - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES		NEUILLY SAS	18
	LOT N° 2 - PRESTATIONS FONCIERES		NEUILLY SAS	18
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
	MAPA N° 03-2022 - CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE		CAISSE D EPARGNE	18
	MAPA N° 04-2022 - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT		*ANNULÉ*	
	MAPA N° 06-2022 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy	01/12/2022	EDF COMMERCE GRAND CENTRE	37
	MARCHES DE TRAVAUX			
	MAPA N° 01-2022 - Réhabilitation et restructuration du château Rozé	01/12/2022		
90 000 à 215 000 € marchés fournitures & services	**Lot 01 -** GROS ŒUVRE - DECONSTRUCTION		BMC	18
90 000 à 5 382 000 € marchés travaux	**Lot 02 -** CHARPENTE – COUVERTURE – PLANCHER BOIS		NOYAT - ELVIN	18
	Lot 03 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE		SARL ALUMETAL	18
	Lot 04 - RAVALEMENT		SN TPE	18
	Lot 05 - DOUBLAGES - CLOISONS		SARL DA COSTA	18
	Lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES		ATELIER MENUISERIE DES FORGES	18
	Lot 07 - PLAFONDS SUSPENDUS		SAS ISO-DEC	18
	Lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS		SRS	41
	Lot 09 - REVETEMENTS MURAUX		PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	18
	Lot 10 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION		SAS CENTRE CLIM	18
	Lot 10 bis - SONDES GEOTHERMIQUES		PHREATECH	71
	Lot 11 - ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES		SEEC	18
	Lot 12 - ASCENCEURS		SAS ERMHES	35

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC18_2023-AU

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEC18_2023-AU

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL19_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL19_2023

Approbation de la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR..

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL19_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale :

- Le Conseil municipal de la ville de Trouy, à l'unanimité, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL22_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL22_2023

Affectation du résultat 2022 du Budget « Bâtiment Commercial »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL22_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2022 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2022 comme suit :

POUR MÉMOIRE	
EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	20 770,74
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	19 091,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.2022)	
EXCEDENT de fonctionnement	22 564,93
DÉFICIT d'investissement	19 797,80
Solde disponible affecté comme suit :	
AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	19 797,80
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	2 767,13

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL23_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL23_2023

Affectation du résultat 2022 du Budget « Résidence Seniors »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL23_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2022 de l'entité annexe « Résidences Seniors », le résultat 2022 comme suit :

POUR MÉMOIRE	
EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	87 833.58
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	18 092.03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.22)	
EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.22	87 833.58
DEFICIT d'investissement au 31.12.22	- 125 792.38
Solde affecté comme suit :	
AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	NÉANT
REPORT de l'excédent section de fonctionnement	87 834 €
REPORT du déficit en section de fonctionnement	- 125 793 €

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL24_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL24_2023

Affectation du résultat 2022 du Budget « bar-café-tabac-presse »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL24_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2022 de l'entité annexe « Bar-café-tabac-presse », le résultat 2022 comme suit :

POUR MÉMOIRE	
DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	10 027 ,07
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	1 852,00
VIREMENT à la section d'investissement	12 232.07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.22)	
EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.22	13 916,92
DEFICIT d'investissement au 31.12.22	10 762,64
DEFICIT des reports de crédits engagés en 2022 sur 2023	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)	
en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser	10 762,64
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	3 154,28

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL25_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL25_2023
Affectation du résultat 2022 du Budget « commune »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL25_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2022 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2022 comme suit :

POUR MÉMOIRE :	
DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	178 644.44
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	193 795.06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.2022) :	
EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.22	732 204.47
EXCEDENT d'investissement au 31.12.22	365 416.34
DEFICIT des reports de crédits engagés en 2022 sur 2023	795 799.00
Solde disponible affecté comme suit :	
AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser	430 382.66
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	301 822.81

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DELIB26_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL26_2023
Vote des taux d'imposition locale

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DELIB26_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu la délibération n° 37-2022 du 5/04/2022 portant sur la fixation des taux des impôts 2022 ;

Vu le tableau-affiche n°1288 M transmis par Trésorerie Bourges municipale relatif à la fiscalité directe locale au 22/11/2022 pour la commune de Trouy :

INTITULES	TAUX 2022	BASES 2022 au 29/11/2022	PRODUITS PERÇUS
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB)	47.29 %	2 878 018	1 360 415 € *après lissage (- 600 €)*
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB) Coefficient correcteur			161 046 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (TFNB)	61.16 %	121 196	74 123 €
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14.76 %	137 335	20 271 €
		3 136 549	**1 615 855**

Considérant que le vote des taux 2023 concerne les taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation étant complétement supprimée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les communes et EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » ;

Vu l'article 1636 B sexies et decies CGI qui prévoit qu'à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes le EPCI à fiscalité propre ;

Vu la notification définitive de l'état fiscal 1 259, reçue des services de la DGFIP retraçant l'ensemble des allocations compensatrices comprises ainsi que les bases nettes d'imposition de TF (TFB et TFNB), servant au calcul des ressources fiscales prévisionnelles au titre de l'année 2023 ;

Vu les orientations préalablement appréhendées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire approuvé le 28 février 2023 ;

Vu l'avis préalable de la commission Finances du 23/03/2023, de pratiquer une politique de stabilisation des taux fiscaux en raison de la hausse du produit attendu et ainsi ne pas pénaliser les foyers trucidiens qui subissent déjà plusieurs augmentations en raison du contexte économique actuel ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DELIB26_2023-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 sur lesquels la ville conserve son pouvoir d'action, comme suit :

INTITULES	TAUX N-1 2022	TAUX N 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
Foncier Bâti	47,29	47.29	3 131 000	1 480 650 €
Foncier non bâti	61,16	61.16	127 300	77 857 €
THRS	14,76	14.76	147 086	21 710 €
TOTAL			**3 405 386**	**1 580 217 €**

- **PREND ACTE** du versement complémentaire de 175 280 €, opéré par le biais du coefficient correcteur destiné à pallier la sous compensation des recettes fiscales de la ville, à l'issue de l'articulation de la réforme fiscale sur son territoire.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DELIB26_2023-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL27_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL27_2023
Vote du Budget 2023 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL27_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant la note transmise par le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières de la Préfecture du Cher en date du 28/02/2023, en vue de rappeler les principales informations fiscales utiles à la préparation des Budgets 2023 et précisant les règles à respecter en termes de délais liés au vote des Budgets et d'adoption des taux d'imposition directe locale ;

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation par Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires préparé lors des commissions finances intervenues dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2023 de l'entité annexe « Bâtiment commercial » tenue en HT, s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses, respectivement à **30 316 €** et **43 287 €** ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur Compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application N° 2016-834 et N° 2016-841, viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2023 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours normalement impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère,

- **ADOPTE** le Budget annexe « Bâtiment commercial » 2023.

La Secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL28_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL28_2023
Vote du Budget 2023 de l'entité annexe « Résidence Seniors »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL28_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu les règles à respecter en termes de délais liés au vote des Budgets et d'adoption des taux d'imposition directe locale ;

Vu le projet de Budget annexe 2023 de l'entité annexe « Résidences Seniors », tenue en HT, transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation par Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires préparé lors des commissions finances intervenues dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un suréquilibre autorisé par le code général des collectivités et affiche un montant HT de dépenses à **332 216 €** et de recettes à **413 066** € ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à **432 541 €** ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur Compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application N° 2016-834 et N° 2016-841, viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2023 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours normalement impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère,

- **ADOPTE** le Budget annexe « Résidence Seniors-Acacias » 2023.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL29_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL29_2023
Vote du Budget 2023 de l'entité annexe « Bar-café-tabac-presse »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL29_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant la note transmise par le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières de la Préfecture du Cher en date du 28/02/2023, en vue de rappeler les principales informations fiscales utiles à la préparation des Budgets 2023 et précisant les règles à respecter en termes de délais liés au vote des Budgets et d'adoption des taux d'imposition directe locale ;

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation par Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires préparé lors des commissions finances intervenues dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2023 de l'entité annexe « Bar-café-tabac-presse », tenue en HT, s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses, respectivement à **18 106 €** et **24 027€** ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur Compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application 2016-834 et 2016-841, viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2023 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours normalement impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère :

- **ADOPTE** le Budget annexe « Bar-café-tabac-presse » 2023.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL30_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL30_2023
Vote du Budget 2023 de l'entité principale « Commune »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL30_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu les règles à respecter en termes de délais liés au vote des Budgets et d'adoption des taux d'imposition directe locale ;

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation par Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires préparé lors des commissions finances intervenues dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget 2023 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à :

- **3 686 128 €**
- **2 997 891 €**

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application N° 2016-834 et N° 2016-841, viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2023 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère :

- **ADOPTE** le Budget principal de la commune 2023.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL31_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL31_2023
Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL31_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget primitif 2023, notamment en section d'investissement, article 218, s'agissant des acquisitions de matériel et de mobilier ;

Considérant que certaines acquisitions seront inférieures au prix unitaire HT de 500 € ;

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2023, correspondant à celle des catégories suivantes :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL32_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL32_2023

Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL32_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 135-2019 en date du 19/11/2019 portant création de l'autorisation programme et crédits de paiements (AP/CP) n) 01-2019 pour la réalisation de lourds travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie sur la ville à hauteur d'un montant fixé à 510 000 € ;

Vu la délibération n° 135-2022 en date du 8/11/2022 actualisant l'AP/C susvisée à hauteur de 1067843 dans le cadre du budget supplémentaire 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'AP/CP initialement estimée pour tenir compte notamment des reports de travaux concernant les tranches conditionnelles du MAPA de travaux n° 03-2020 ainsi que des nouvelles opérations ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster et reventiler tant les dépenses réalisées et les recettes encaissées ;

Vu le Budget primitif 2023 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 8/11/2022 n° 135-2022 et à la remplacer par la présente délibération ;

- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés ou différés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties sur la période 2022 à 2026, tel que détaillé au travers de l'échéancier ci-annexé ;

- **APPROUVE** les crédits inscrits au Budget primitif 2023 de la Commune, dans le cadre des opérations 48 – « voirie-sécurité-environnement » créditées pour **1 040 813** €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL32_2023-DE

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »									
Autorisation de programme pluriannuelle =									1 040 813
Crédits de paiement	***CA 2019***	***CA 2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***	***2026***	***TOTAL***
Frais publication MAPA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maîtrise d'œuvre	-	9 960	7 413	12 676	2 123	2 555	-	-	34 727
Travaux d'aménagement	-	323 680	323 067	241 433	27 121	90 785	-	-	1 006 086
Total CREDITS	**-**	**333 640**	**330 480**	**254 109**	**29 244**	**93 340**	**-**	**-**	**1 040 813**
Ressources envisagées	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***	***2026***	***TOTAL***
SUBVENTION DETR TF+TC 1;2;3	-	28 680	18 562	38 242	-	-	-	-	85 484
SUBVENTION DETR TC 5	-	-	41 439	8 750	11 535	-	-	-	61 724
FONDS CONTRAT VILLE ET POLE AGGLOMERATION TC 4	-	-	-	74 804	-	-	-	-	74 804
DISC BOURGES PLUS TC 4	-	-	-	56 102	-	-	-	-	56 102
FCTVA	-	-	54 730	33 518	38 511	4 797	15 311	-	146 868
EMPRUNT	-	-	200 000	-	-	-			200 000
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	-	304 960	15 749	42 693	- 20 802	88 543	- 15 311	-	415 832
TOTAL RESSOURCES	**-**	**333 640**	**330 480**	**254 109**	**29 244**	**93 340**	**-**	**-**	**1 040 813**

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL32_2023-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL33_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL33_2023

Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à .

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL33_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 51-201 du 13/04/2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de (AP/CP) n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du château Rozé, des dépendances et espaces publics, avec restructuration du bâtiment pour accueillir la mairie et autres service publics, pour un montant fixé à **2 569 684** € ;

Vu la délibération n° 136-2022 du 8/11/2022, adoptée dans le cadre du budget supplémentaire 2022, actualisant de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 01-2021 pour un montant fixé à **2 914 974** € ;

Considérant les actualisations rendues nécessaires après les engagements intervenus depuis le vote du budget supplémentaire 2022, au titre des différentes phases identifiées dans l'opération et notamment des résultats du marché n° 01-2022 « restructuration et réhabilitation du château Rozé » fixant les prix des travaux ;

Vu le détail des crédits et des ressources ci-annexé ;

Vu le Budget primitif 2023 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 136-2022 du 8/11/2022 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties pour les exercices 2021 à 2024, telle que détaillée au travers de l'échéancier ci-annexé, pour un mont de **2 951 483** € ;
- **APPROUVE** l'ajustement des crédits effectué dans le cadre du Budget primitif 2023 de la Commune, dans le cadre de l'opération 20 – « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics ».

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

OPERATION N° 01-2021 "PROJET D'AMENAGEMENT DU CHÂTEAU ROZE, DES DEPENDANCES ET DES ESPACES PUBLICS AVEC RESTRUCTURATION EN MAIRIE ET AUTRES SERVICES PUBLICS

AUTORISATION DE PROGRAMME A 2 951 183 € TTC

Phasage des crédits/année/montants € TTC	2021	*Rappel des prévisions 2022*	Réalisés 2022	Actualisations 2023	Actualisations 2024	Actualisations 2025	TOTAL
PHASE 1-a							
Réhabilitation du kiosque et des 2 tours, mise en place aires de jeux et parcours santé	67 423 €	*250 867 €*	**250 435 €**	0 €	**0 €**	**0 €**	**317 858 €**
PHASE 1-b							
Création du jardin pédagogique avec réhabilitation de la serre	361 €	*133 066 €*	**37 311 €**	103 778 €			**141 450 €**
PHASE 1-c							
Aménagement des espaces publics (avec la notion de biodiversité)	0 €	*73 082 €*	**26 567 €**	46 515 €	196 200 €		**269 282 €**
PHASE 2							
Réhabilitation et restructuration du château Rozé	68 891 €	*540 274 €*	**79 627 €**	**1 349 920 €**	**724 455 €**	0 €	**2 222 893 €**
TOTAL CREDITS MOBILISES	**136 675 €**	*997 289 €*	**393 940 €**	**1 500 213 €**	**920 655 €**	**0 €**	**2 951 483 €**

Phasage des ressources envisagées/année/montants € TTC	2021 €	*Rappel des prévisions 2022*	Réalisés 2022	Actualisations 2023 €	Actualisations 2024 €	Actualisations 2025 €	TOTAL
PHASE 1-a							
subventions Etat, Région et Département	24 494 €	*180 542 €*	**145 314 €**	30 990 €	**0 €**	**0 €**	**200 798 €**
PHASE 1-b							
subvention Europe	0 €	*24 243 €*	**0 €**	100 000 €			**100 000 €**
PHASE 1-c							
subvention Région	0 €				56 700 €		**56 700 €**
PHASE 2	**0 €**		**0 €**				**1 073 946 €**
subvention Etat				343 225 €	237 665 €		580 890 €
subvention ADEME-Etude de faisabilité		*5 056 €*		5 056 €			5 056 €
subvention ADEME - PETR -COTEnR				0 €	58 500 €		58 500 €
Subvention CRST				59 000 €	59 000 €		118 000 €
				38 750 €	38 750 €		77 500 €
Subvention Département				117 000 €	117 000 €		234 000 €
							0 €
sous total subvention	24 494 €	*204 785 €*	145 314 €	130 990 €	56 700 €	0 €	1 431 444 €
EMPRUNT	**0 €**	*500 000 €*	**500 000 €**				**500 000 €**
REVERSEMENT FCTVA	22 420 €	*163 595 €*	64 622 €	246 095 €	151 024 €	0 €	484 161 €
APPORT COMMUNAL DONT FONDS PROPRES et épargne	89 761 €	*128 909 €*	-315 996 €	1 123 128 €	712 931 €	0 €	535 877 €
TOTAL RESSOURCES	**136 675 €**	*997 289 €*	**393 940 €**	**1 500 213 €**	**920 655 €**	**0 €**	**2 951 483 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL33_2023-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL33_2023-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL34_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL34_2023
État des subventions 2023 accordées aux associations et autres organismes

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL34_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant que l'octroi d'une subvention par la ville contribue au soutien de la vie associative et ce, dans l'objectif d'encourager la diversité des loisirs et des activités sportives sur la commune en direction de ses habitants ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé tous les ans aux associations locales afin qu'elles présentent leurs besoins de financements dûment motivés par l'intérêt local ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations locales ont été examinés par les commissions municipales des services à la population (vie associative et sports) lesquelles ont établi des propositions d'attribution de subventions ;

Considérant que l'attribution de subventions est subordonnée à la demande sur projet et à un certain nombre de critères tels que l'activité de l'association, son nombre d'adhérents, sa date de formation, ses bilans financiers, son programme de manifestations et d'actions organisées sur le territoire de la Commune et ce, en direction de la population trucidienne ;

Vu les subventions aux associations extérieures, proposées par la commission vie associative, en lien avec l'activité de la ville de Trouy et aux services rendus à la population ;

Vu la proposition du montant des subventions à inscrire à l'article 6 574 du BP 2023 qui s'élève à un montant total de **25 735 €** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des subventions 2023 telles que ci-après proposées ;
- **DIT** que ces subventions sont inscrites à l'article 6 574 du BP 2023.

DETAIL DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'E.S. TROUY

Subvention fonctionnement	Commune	Forfait	6 000 €
Equipe féminine	Commune	Forfait	600 €
Equipe sport adapté	Commune	Forfait	750 €
Frais formation	415 €	100%	415 €
Matériel 2022	4 013 €	30%	1 204 €

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL34_2023-DE

ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES - FESTIVITÉS/LOISIRS	
GPE (Groupement des Parents d'Elèves de Trouy bourg)	200
Comité du personnel de la ville	200
TNAPE	240
ASSMAT	200
ARAM (Mirabelles)	150
TOTAL 1	**990 €**
ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES SPORTIVES	
E.S. TROUY (*)	9 000
E.S. TROUY PETANQUE	150
CSB (Basket)	200
CYCLO CLUB	100
TROUY TENNIS CLUB	**150 (on attend avant de verser subv. Dissolution possible)**
AIKIDO	150
JUDO	200
KRAV MAGA	200
TOTAL 2	**10 150 €**
ÉCOLES TRUCIDIENNES	
MATERNELLE L'ENVOL	1 820 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
MATERNELLE GRAINE D'ARTISTES	1 820 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
ELEMENTAIRE NORD	1 785 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire et 735 € à l'organisation d'une classe de neige)
ELEMENTAIRE BOURG	3 240 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire et 1 540 € à l'organisation d'une classe de neige)
TOTAL 3	**10 940 €**
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Atelier des couleurs	500
TOTAL 4	**500 €**
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	100
Chats Libres	200
Téléthon	300
SBPA	200
Bibliothèque du Cher	150
AMC (tremblement de terre Turquie)	300
FRMJC (exposition « Au travers du corps »)	405
TOTAL 5	**1 655 €**
TOTAL 5 (1+2+3+4+5)	**24 235 €**
« RESERVE » ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES...	**1 500 €**
TOTAL GENERAL (compte 6574)	**25 735 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL34_2023-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL35_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL35_2023
Approbation des cotisations 2023 au SDE 18

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230411-DEL35_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Considérant que la ville de Trouy fait partie des collectivités adhérentes au SDE 18 et qu'elle lui a transféré la maintenance et les travaux d'éclairage public ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contributions 2023 énumérées dans le tableau récapitulatif ci-après, lesquelles seront imputées sur le Budget communal primitif 2022, section de fonctionnement, article 65561.

APPLICATION POUR LA VILLE DE TROUY

Inventaire valable pour la commune au 1er janvier 2023 :
Population totale : 4 068 habitants (selon référence statistique Insee au 01/01/2023)
Une borne de recharge pour véhicule électrique en service
883 lanternes EP et 46 supports à LED

Intitulé contribution	Application pour Trouy	Prix unitaire	*Pour rappel Montant 2022*	2023	Appel à versement
Compétences obligatoires « électricité – gaz »	Oui	1 € / habitant par an	*4 069 €*	4 068 €	
Compétence optionnelle « éclairage public »	Oui	2 € / habitant par an	*8 138 €*	8 136 €	
Maintenance éclairage public	Oui 898 lanternes EP hors LED à 20 € + 61 éclairages à LED à 11€	Forfait 20.00 € / lanterne simple, double ou triple Forfait 8 € / bloc LED	*18 028 €*	18 631 €	
Numérisation DU Cadastre et SIG	Oui selon forfait complet	0.50 € /habitant par an	*2 034.50 €*	2 034 €	
Contribution au titre des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Oui, sur la base d'uné borne	Forfait annuel de 910 € par borne, au prorata du temps de mise en service	*910 €*	910 €	
Mission d'aide aux collectivités	Non	Chargé de projet =161 €/ jour Assistante = 55.50 €/jour			*Au fur et à mesure de l'avancement des projets*

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE DE TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL36_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N° DEL36_2023

Approbation de la cotisation 2023 à l'Association des Maires du Cher et de France

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL36_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2023 présenté par l'Association des Maires du Cher et de France pour un montant unique et forfaitaire de 747.29 € ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cotisation 2023 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2023, section de fonctionnement, article 6 281.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL37_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N°37_2023
Approbation de la cotisation 2023 ARF Centre

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL37_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération du 22/11/2016 par laquelle le Conseil municipal a adhéré au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

Vu le courrier transmis par l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre) en date du 14/03/2023, précisant les conditions de renouvellement d'adhésion à cette association, permettant de bénéficier d'actions de formations dans le domaine espaces verts, organisées annuellement à destination des agents municipaux ;

Considérant que la ville de Trouy est labélisée au palmarès régional de fleurissement ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** son adhésion à l'ARF et en conséquence le versement de la cotisation 2023 à hauteur de 78 €, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2023, section de fonctionnement, article 6 281.

La secrétaire,

Béatrice PATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL38_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N°38_2023
Approbation de l'adhésion à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL38_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la lettre en date du 14/02/2023 de Monsieur Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher, Président de TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;

Vu les actions menées par l'association dont l'objectif est de dynamiser les territoires en termes d'attractivité ferroviaire ;

Vu la nécessité de contribuer à l'avancement de ces actions de mobilités interbassins ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 150 € afin d'apporter le soutien nécessaire à l'avancement des projets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « TGV Grand Centre Auvergne », au titre de l'exercice 2023, moyennant une cotisation de 150 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget général de la commune – chapitre 011 – article 6 281 de la section de fonctionnement.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL39_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N°39_2023

Subvention de la ville aux classes de neige 2023 des deux écoles élémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230404-DEL39_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy nord au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes de Cm1 ;

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Bourg au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes de Cm1 et Cm2 ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 22 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la ville de Trouy au séjour de l'école élémentaire de Trouy Nord et de Trouy Bourg distribuée sur la base d'une participation fixe de 35 € par enfant pour tous les foyers dans un souci d'équité ;

- **DIT** que la présente participation sera inscrite au budget primitif 2023 et sera versée après présentation du bilan financier prévisionnel de l'opération par l'école.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230412-DEL40_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 28 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 avril 2023

Délibération N°40_2023

Agrandissement cimetière : approbation du projet suite au rapport de l'enquête publique

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Gérard SANTOSUOSSO à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Vincent BRIEND à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR.

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/04/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20230412-DEL40_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2223-1 ;

Vu les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement précisant la forme de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 119-2021 du Conseil municipal du 21/09/2021 relative au projet d'agrandissement du cimetière de Trouy ;

Vu la délibération n° 151-2022 du 13/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000167/45 du 29/12/2022 ;

Vu l'arrêté n° 02-2023 du Maire en date du 12/01/2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'agrandissement du cimetière de la commune de Trouy ;

Vu l'enquête publique réalisée du 03/02/2023 au 20/02/2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10/03/2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;

Considérant les recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir la prise en compte de la distance de 35 m à conserver avec l'entreprise SOMAC, le talus de terre constituant un élément environnemental à conserver et à entretenir, barrière antibruit pour les visiteurs du cimetière ; la conservation des haies vertes constituant le principal atout pour conserver une faible visibilité du voisinage ;

Considérant que l'article L. 223-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risque Sanitaire et Technologique (CODERST) ;

Vu l'accusé réception du 16 mars 2023 du bureau de la réglementation générale de la préfecture du cher attestant la complétude du dossier relatif à la demande d'agrandissement du cimetière à la date du 13/03/2023 ;

Considérant que le dossier est actuellement en cours d'instruction et sera soumis à l'avis du CODERST en sa séance du 13 avril 2023 ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière de Trouy tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil municipal la décision de création et d'extension du cimetière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du cimetière communal tel que présenté à l'enquête publique.
- **DEMANDE** l'autorisation à Monsieur le Préfet du Cher d'agrandir le cimetière communal selon ce projet après avis du CODERST.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE DE TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU